

DECISION DU MAIRE N° 20 / 2023

OBJET: Remplacement d'une conduite d'eau – Commune déléguée d'Aubry en Exmes.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler une partie de canalisation d'eau très ancienne sur la commune d'Aubry en Exmes afin de maintenir le réseau en bon état,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du service d'eau d'Aubry en Exmes,

Considérant la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Considérant qu'après analyse des offres, celle de l'entreprise GODET Terrassement d'un montant de 9 900 € HT a été jugée la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise GODET Terrassement – Méguillaume – Silly en Gouffern – 61 310 GOUFFERN EN AUGE pour l'installation de 100 mètres de conduite d'eau à Aubry en Exmes d'un montant de 9 900 € HT soit 11 880 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE, Le 23 juin 2023

Le Maire,

Philippe TOUSS AINT